

Introduction à la Prise en Charge Anticipée (PECAN)

A quoi correspond la « **Prise en Charge Anticipée** » ?

La PECAN est un mode de remboursement qui accélère le déploiement de solutions innovantes de santé numérique grâce à une prise en charge forfaitaire par l'Assurance Maladie pendant une durée d'un an non renouvelable, avant d'obtenir un remboursement de droit commun.

La PECAN a été mise en place au travers du [Décret n° 2023-232 du 30 mars 2023](#) relatif à la prise en charge anticipée des dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et des activités de télésurveillance médicale par l'Assurance Maladie au titre de l'article L. 162-1-23 du code de la sécurité sociale.

A qui s'adresse la « **Prise en Charge Anticipée** » ?

La PECAN s'adresse à des Entreprises du Numérique en Santé (ENS) développant des DMN :

- A visée thérapeutique (DTx), avant inscription sur la Liste des Produits et des Prestations (LPPR),
- De télésurveillance, avant inscription sur la Liste des activités de télésurveillance médicale (LATM).

Les ressources mises à disposition par l'ANS pour vous aider à monter en compétences sur le sujet

- Comprendre le process PECAN – [Présentation générale](#)
- Déposer sa demande de certification de conformité au référentiel d'interopérabilité et de sécurité des DMN – [Plateforme Convergence](#)
- Guide – Faire rembourser sa solution de télésurveillance – [G_NIUS](#)
- Comprendre l'évaluation d'un dispositif médical en nom de marque - [HAS](#)



Les bonnes pratiques

- Prendre connaissance du **Référentiel d'interopérabilité et de sécurité des Dispositifs Médicaux Numériques**,
- Déposer un **dossier de certification** sur la plateforme **Convergence** dans le parcours Prise en Charge Anticipée,
- **Déposer en même temps une candidature** pour inscription en « Prise en Charge Anticipée » sur la plateforme **Sésame** de la **HAS**.

Les points de vigilance

- La certification de conformité de l'ANS des Dispositifs Médicaux Numériques en Prise en Charge Anticipée peut demander jusqu'à **60 jours calendaires**. Ce délai commence à partir du moment où le dossier est complet, c'est-à-dire que l'ensemble des preuves du référentiel DMN a été déposé.
- N'oubliez pas d'anticiper **l'homologation CNDA** pour l'appel au Téléservice INSi si vous êtes concernés.
- Plus la **qualité des preuves fournies** est **bonne** et plus rapide sera la certification de conformité.